



Nantes, le 18 janvier 2023

**PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION**

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° **xxB/2023** encadrant la pratique de la senne danoise dans les eaux des Pays de la Loire**

**DÉLIBÉRATION « SENNE DANOISE »**

Ce projet d'arrêté portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (COREPEM) des Pays de la Loire a pour objet d'encadrer la pratique de la senne danoise dans les eaux des Pays de la Loire à des fins de cohabitations avec les autres métiers.

Depuis plusieurs années, dans le secteur de l'estuaire de la Loire, un accord verbal entre marins-pêcheurs établissait une limite de pratique de la senne danoise afin de garantir une bonne cohabitation entre senneurs danois et chalutiers. Jusqu'à présent, cet accord de cohabitation entre navires n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

En septembre 2022, un navire a pratiqué la senne danoise à l'intérieur de la zone d'exclusion préalablement définie. Cette intrusion a suscité de nombreuses réactions de la part des chalutiers travaillant sur le secteur. À la suite de cet événement, le COREPEM a proposé aux acteurs concernés d'encadrer officiellement la pratique de la senne danoise dans l'estuaire en produisant une délibération cartographiant la zone d'exclusion de cet engin.

Après plusieurs échanges, le 14 octobre 2022, une consultation électronique a été effectuée auprès des senneurs danois et des chalutiers de l'estuaire afin d'émettre un avis sur une zone d'exclusion. La proposition a été validée par les acteurs concernés et a fait l'objet d'une présentation lors des commissions locales portuaires du Croisic et de l'Herbaudière (4 et 8 novembre 2022).

La zone d'interdiction validée est donc un polygone délimité au Nord-Ouest par le phare de la Banche (Point A), la bouée de la Lambarde au Nord-Est (Point B), l'île du Pilier au Sud-Est (Point C), la bouée des chevaux au sud-Ouest (Point D) et la bouée de Thérésia à l'Ouest (Point E). La ligne reliant les points A, B et C reprend la ligne délimitant la pratique du chalutage côtier (arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 47/2012 du 13 juin 2012 réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la baie de Bourgneuf) pour les navires dont la jauge est supérieure à 15 tonneaux.

La zone d'exclusion figure à titre indicatif en annexe du projet de délibération approuvé par le projet d'arrêté mis en consultation.

Le projet d'arrêté est consultable **du 19 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 8 février 2023** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique – approbation délibération « SENNE DANOISE dans les eaux des Pays de la Loire »** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique – approbation délibération « SENNE DANOISE dans les eaux des Pays de la Loire »** ».